

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DASCO 152 Caisse des Ecoles (19e) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-2, L. 2511-13, L. 2511-29, L. 2512-1 et L. 2512-8 ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 212-10 et suivants, L. 521-1, L. 533-1 et R. 531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 des 3, 4 et juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020, notamment son article 5 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, avec la caisse des écoles du 19e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ,

Délibère

Article 1 : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 19e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure la convention mentionnée à l'article premier.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO